

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/11/2023

VOI.23.00.A02841

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE VERDUN, RUE DES FLUTTES AGASSES, RUE EDMOND PRECLIN,
RUE DE LA FAMILLE, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE NARCISSE LANCHY, RUE
RAOUL TREMOLIERES, BOULEVARD LEON BLUM, RUE CHOPIN et RUE
HECTOR BERLIOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02737 en date du 31/10/2023
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant L'avancement des travaux d'aménagement de la voirie rendant
nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la
circulation au giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE
PRECLIN

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02737 du 31/10/2023, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/11/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur
le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

